

proclamer, à l'heure opportune, la doctrine traditionnelle du Saint-Siège. Il rappela aux catholiques que l'Eglise, qui, au cours de sa longue et tragique histoire, a connu des jours malheureux sous tous les régimes politiques, n'en proscrit, en principe, aucun. Il leur demanda d'accepter sans arrière-pensée celui que, depuis plus de trente ans, le peuple français en majorité s'est donné à lui-même par ses suffrages réitérés, et qui est devenu le gouvernement national. En proclamant cette vérité, Léon XIII ne sortait pas de ses attributions ; car il résolvait un cas de conscience posé par les événements eux-mêmes. Loin d'exiger en cela que les catholiques abdiquassent leurs justes revendications, il les encourageait au contraire, il indiquait le seul terrain où nous pouvons les faire entendre, et contracter les alliances nécessaires : le terrain constitutionnel. En choisir un autre, c'eût été livrer l'Eglise de France à des représailles d'autant plus redoutables que, pour les justifier, on n'eût pas manqué d'invoquer devant l'opinion publique la nécessité de se défendre contre des ennemis irréconciliables, obstinément rebelles à la volonté du pays. Sous la double influence, dont nous venons d'évoquer le souvenir, les adhésions à la République, en se multipliant, réduisirent à une minorité, chaque jour moins importante, l'opposition anticonstitutionnelle. Nous n'avons pas à rappeler ici les événements qui ont ranimé les hostilités ; mais nous devons constater que la lutte n'a pas mis en cause l'existence de la République. M. le président de la République constatait naguère que, au cours des dernières élections, elle ne s'était produite presque nulle part en dehors du terrain constitutionnel, et M. Waldeck-Rousseau déclara